



ARRÊTÉ 288 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DU MEUNIER DE L'ESPOIR

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), pour effectuer des travaux pour un raccordement individuel HTA, rue du Meunier de l'Espoir à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se dérouleront du jeudi 16 au vendredi 24 octobre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par demi-chaussée avec un alternat manuel, une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier et la vitesse autorisée sera de 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TP Réseaux Centre, d'Ouzouer sous Bellegarde (45270), est autorisée à effectuer des travaux pour un raccordement individuel HTA, rue du Meunier de l'Espoir à Meung-sur-Loire, du jeudi 16 au vendredi 24 octobre 2025.

Article 2 : La circulation se fait par demi-chaussée avec un alternat manuel et la vitesse autorisée est de 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit du chantier ainsi que le dépassement.

Article 3 : L'entreprise TP Réseaux Centre **met en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux** et la dépose dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise TP Réseaux Centre de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON